

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 12 (1920)
Heft: 6

Rubrik: Mouvement syndical international

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

tariat des ouvriers du textile avec l'entreprise n'eurent pas de résultats satisfaisants, jusqu'à ce que les ouvriers, indignés d'une telle attitude, décidèrent à leur assemblée du 9 avril, de poser à la direction un ultimatum échouant le 20 du même mois, tout en faisant appel au Conseil fédéral à faire liquider cette affaire par l'office intercantonal de conciliation. Lorsque la maison, qui croyait qu'une grève était impossible, ne fit de nouveau aucune avance, les pauvres tisserands-filateurs de Windisch entrèrent en grève avec l'assentiment du comité central. Les attacheurs se solidarisèrent avec eux. Le même matin parvint une dépêche de l'office de conciliation de Glaris, chargé par le Conseil fédéral d'intervenir. C'est ainsi qu'il fut possible d'arrêter la grève à Rorbas et Linththal qui devait éclater l'après-midi. Ces messieurs durent céder et accepter la proposition d'entente de l'office de conciliation qui apporta aux ouvriers des fabriques de Windisch et de Rorbas des augmentations de salaire de 10 à 15 pour cent, à ceux de Linththal, les plus mal payés, une hausse de 15 à 25 pour cent. L'importance du succès réside dans le fait que les travailleurs les mieux payés renoncèrent à des augmentations plus appréciables en faveur de leurs camarades plus pauvres encore. Une preuve que la conscience de classe s'est approfondie et ennoblée.

Typographes. Comme toujours, la Fédération suisse des typographes rapporte en détail dans son compte rendu annuel de 1919 sur son activité pendant cette période. L'effectif des membres augmenta de 5114 à 5154. Le 4 juin, les compositeurs à la machine déclanchèrent leur mouvement en faveur de la semaine de 42 heures. Les plus grands journaux du pays cessèrent de paraître. Après une brève lutte, on accepta la proposition de conciliation du Département de l'économie publique qui apporta aux opérateurs la semaine de 44 heures. A l'occasion de la révision des statuts, il fut décidé que, lors d'une grève générale, les membres devaient obéir aux instructions des organes centraux des syndicats et non pas aux ordres des organisations locales.

Le VIIe congrès international des imprimeurs eut lieu au mois de septembre à Lucerne. Il fut très difficile de renouer les relations entre les organisations nationales. La tâche de surmonter les difficultés techniques qui s'opposaient à ce congrès, incombait à l'organisation suisse. Les délégués présents représentaient 107,521 membres.

Les recettes de la caisse générale de la Fédération des typographes furent de 403,742 fr., les dépenses de 321,344 fr., si bien qu'il reste un solde de 82,397 fr. à reporter au nouvel exercice. La caisse de maladie, d'invalidité et de décès enregistre 502,898 fr. en recettes et 443,280 fr. en dépenses (dont environ 300,000 fr. pour secours); à la fin de l'année, la fortune de la fédération était de 1,050,390 fr.

Union ouvrière de Bâle. *Rapport annuel.* Ce rapport est rédigé avec une franchise réjouissante. La période de rapport s'étend du 1er janvier 1919 au 30 septembre 1919, car, à cette date, l'Association ouvrière fusionna avec le cartel syndical et l'Union ouvrière. La création de l'Association ouvrière date de 1886. Son développement fut fort difficile. Le secrétariat ouvrier de Bâle fut fondé en 1900. Les plus grandes luttes économiques furent menées au cours des années 1905/06 et 1918/19.

L'Association ouvrière disparaît après un été très orageux. La grève générale de novembre 1918 avait vivement excité les esprits, ce qui fut exprimé par des assemblées de démonstration imposantes. Les patrons des teintureries voulant maintenir à tout prix leur point de vue de seigneurs et maîtres, il s'ensuivit

la grève des ouvriers teinturiers qui entraîna toute la classe ouvrière bâloise dans une grève de sympathie. Plusieurs personnes furent victimes de la fureur des troupes. La réaction obligea le gouvernement à interdire les postes de grève; de nombreux grévistes furent arrêtés. Malgré tout, les syndicats constatent une augmentation réjouissante de l'effectif de leurs membres. Tandis qu'en 1915, le nombre des membres tomba à 5033 (1913 8026), on compta en 1918 14,309, et en 1919 18,255 ouvriers syndiqués.

Le chiffre des membres des sections du parti participa à ce développement (1913 280, 1918 3186, 1919 3912). 23 mouvements de salaire et grèves furent menés pendant la période de rapport. 22,826 personnes, dont plus de 15,900 étaient organisés, participèrent à ces actions. L'année 1919 apporta la journée de huit heures à la plus grande partie des travailleurs bâlois. Au total, on obtint une réduction de la durée du travail de 88,000 heures par semaine pour 21,600 personnes.



Mouvement syndical international

Allemagne. — *5me séance de la commission de l'Union syndicale.* La commission de l'Union syndicale générale allemande s'est réunie le 27 mars 1920 à Berlin. Il s'agissait de prendre position à l'égard du programme que les directions des syndicats avaient convenu lors de la grève générale avec les représentants des partis gouvernementaux. Dans la résolution adoptée à l'unanimité, la commission se déclara entièrement d'accord avec les mesures prises par le comité directeur. Celui-ci devra rigoureusement veiller à ce que les huit points du programme syndical soient observés, c'est-à-dire: désarmement et châtement de tous les coupables à l'émeute Kapp-Lüttwitz, purification radicale des administrations de tous les éléments réactionnaires, exécution des réformes administratives démocratiques, développement de la législation sociale, entreprise immédiate de la socialisation, dissolution de toutes les formations contre-révolutionnaires de l'armée, leur remplacement par des formations sûres de sphères républicaines, et application efficace du ravitaillement en vivres. Pour ce qui concerne les indemnités à allouer aux ouvriers et employés qui ont participé à la grève générale, on agira auprès du gouvernement pour que les secours alloués par les patrons soient remboursés par l'Empire.

Amérique. La Fédération centrale des ouvriers de l'industrie de l'habillement fut formée en 1914 en organisation industrielle par la fusion de différentes organisations professionnelles. Les principaux syndicats qui y adhèrent furent la Fédération des tailleurs de l'Amérique du Nord, la Fédération des ouvrières de l'industrie de l'habillement, le Syndicat des tailleurs de confection et la Fédération des ouvriers spécialistes de travaux en séries. Par un travail d'organisation consciencieux et énergique on parvint peu à peu à obtenir l'adhésion de la majorité des ouvriers occupés dans l'industrie de l'habillement. Actuellement, cette fédération industrielle comprend 220,000 membres, c'est-à-dire le 90 pour cent des ouvriers occupés dans cette industrie et placés sous le contrôle immédiat de l'organisation des tailleurs. Le fait que 40,000 à 50,000 des membres, donc un quart des adhérents, sont de nationalité italienne, est d'une certaine importance. On déclare que les finances de la fédération sont satisfaisantes, une circonstance de haute valeur, car un néage financier bien ordonné est la condition essentielle de la prospérité de toute organisation syndicale.